# Le deuxième pilier de pension en images



AUTORITEIT VOOR FINANCIËLE DIENSTEN EN MARKTEN

AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS



Les pensions complémentaires expliquées Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### Préambule

Cher lecteur,

Nous vous présentons la deuxième édition de l'aperçu « Le deuxième pilier de pension en images ».

Vous y trouverez un certain nombre d'informations clés sur les pensions complémentaires en Belgique.

Une « pension complémentaire » ou une « pension du deuxième pilier » est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière en tant que travailleur salarié ou indépendant.

Vous trouverez de plus amples informations sur votre propre pension complémentaire sur le site <u>www.mypension.be</u>.

Si vous n'êtes pas familier avec les pensions complémentaires, vous pouvez consulter les <u>Q&A concernant les pensions</u> complémentaires sur le site web de la FSMA. Ce Q&A répond à un certain nombre de questions fréquemment posées sur le « deuxième pilier de pension ».



### Méthodologie et scope

#### **SOURCE**

Les informations de cet aperçu proviennent de la base de données 'DB2P'. DB2P recueille des informations sur les régimes de pension auxquels les travailleurs salariés ou les indépendants sont affiliés. La base de données comprend également les régimes de pension auxquels les personnes sont encore affiliées sur la base d'un emploi antérieur. Ces données sont mises à la disposition du citoyen par DB2P via Mypension.be.

#### **TIMING**

Cet aperçu concerne les chiffres au 1er janvier 2019. Il se fonde sur les informations enregistrées dans la base de données au plus tard le 31 août 2019 par les organismes de pension (entreprises d'assurance et fonds de pension).



#### **NOUVEAU!**

Pour la première fois, les données relatives au nouveau produit de pension complémentaire pour les indépendants actifs en tant que personnes physiques ('PLCIPP') sont incluses.

#### **OUT OF SCOPE**

Les chiffres de cet aperçu sectoriel ne concernent pas la Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Salariés ('PLCS'). Pour cette catégorie de produits de pension complémentaire, aucune déclaration n'a encore été enregistrée dans DB2P au 1er janvier 2019.

Nous tenons à remercier expressément **Sigedis**, le gestionnaire de la base de données DB2P, car sans leur précieuse collaboration, il nous aurait été impossible d'établir cet aperçu.





Une pension complémentaire est la pension qu'une personne constitue en complément de la pension légale dans le cadre de sa carrière comme travailleur salarié ou indépendant. Les pensions complémentaires sont également appelées le deuxième pilier de pension.



3.759.000

personnes sont affiliées à un plan de pension complémentaire



# € 85,6 milliards

est le montant total des réserves de pension acquises que les affiliés ont déjà constituées

Une augmentation de 2% par rapport à 2018

Une augmentation de 6,5% par rapport à 2018

L'organisation de la pension complémentaire est étroitement liée au statut professionnel. Les travailleurs salariés reçoivent souvent une pension complémentaire de la part de leur employeur ou de leur secteur d'activité.

Les travailleurs indépendants peuvent constituer individuellement une pension complémentaire par le biais de la Pension Libre Complémentaire des Indépendants (PLCI), en tant que dirigeant d'entreprise ou par le biais de la Pension Libre Complémentaire pour les travailleurs Indépendants Personnes Physiques ('PLCIPP').

28
entreprises
d'assurance
et
176 IRP
gèrent des pensions
complémentaires

Il est obligatoire de confier la gestion d'un régime de pension à un organisme de pension. Il peut s'agir d'une entreprise d'assurance ou d'un fonds de pension (aussi appelé institution de retraite professionnelle ou IRP).





### 3.759.000 affiliés

**3.759.000 personnes sont affiliées** à un régime de pension complémentaire.

Un affilié peut constituer une pension complémentaire en tant que:

- salarié et/ou
- indépendant.

Constitue des droits de pension complémentaires en tant que										
Année	salarié	indépendant	salarié et indépendant	TOTAL						
2016	3.067.452	363.469	168.622	3.599.543						
2017	3.124.052	368.122	183.096	3.675.270						
2018	3.194.411	364.105	196.938	3.755.454						
2019	3.187.040	363.148	208.779	3.758.967						





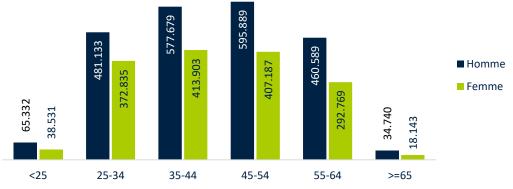


La proportion entre les statuts professionnels reste stable au fil des années

#### **AFFILIES**

Lorsque cet aperçu fait référence à des 'affiliés', il s'agit de personnes uniques, sauf indication contraire. Dans ce cas, une personne n'est comptée qu'une seule fois, même s'il/elle constitue des droits de pension dans différents régimes de pension.

#### Affiliés par âge et sexe\*



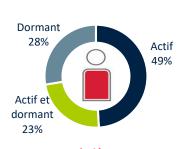
\*Les affiliés, pour lesquels aucun sexe n'a été déclaré dans la base de données, ne sont pas inclus dans ce graphique. Il concerne 237 affiliés.

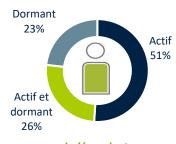


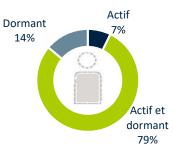


#### Affiliés actifs et dormants

Il n'y a pas que ceux qui travaillent activement auprès de leur employeur, qui peuvent être « affiliés » à un régime de pension complémentaire. Un travailleur salarié peut également être affilié à un régime de pension sur la base d'un emploi précédent. On l'appelle alors un « dormant » dans ce régime de pension. Dans le cas des travailleurs indépendants, un affilié devient « dormant » lorsqu'aucune cotisation n'a été versée dans le régime de pension au cours de l'année précédente. De nombreuses personnes sont affiliées à des multiples régimes, en tant qu'affilié actif ou dormant.







Constitue des droits en tant que:

salarié

indépendant

salarié et indépendant

Que signifient ces chiffres par rapport à l'ensemble de la population active? Environ 75% de la population active totale est affiliée à un régime de pension complémentaire, en tant qu'actif et/ou dormant

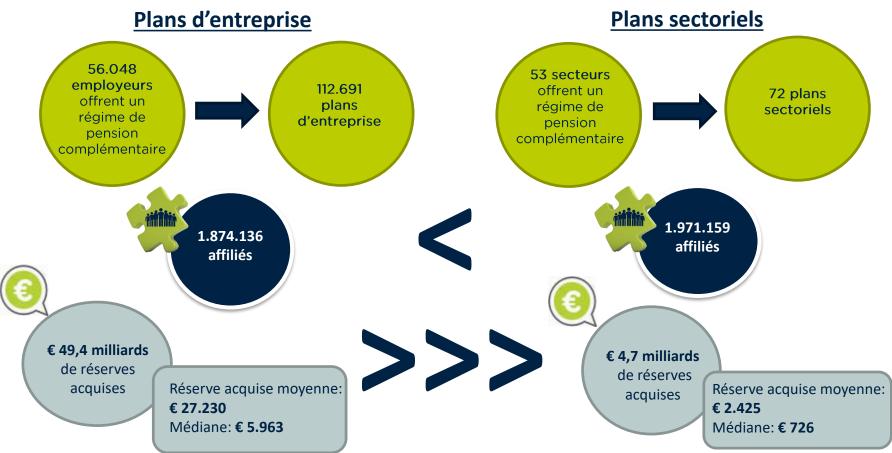
Environ 61% des salariés actifs jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour salariés

Environ 57% des indépendants actifs à titre principal jusqu'à 65 ans sont affiliés actifs à un régime de pension complémentaire pour indépendants



### Régimes de pension pour salariés\*

L'employeur est généralement à l'origine de l'instauration d'un régime de pension pour salariés. De nombreux employeurs ont mis en place un régime de pension pour tout ou partie des salariés de leur entreprise. Dans ce cas on parle d'un plan d'entreprise. Mais l'initiative peut aussi provenir d'un secteur d'activité. Dans ce cas, le régime de pension s'applique aux salariés de l'ensemble d'un secteur. C'est ce qu'on appelle un plan sectoriel.



<sup>\*</sup>Dans ces chiffres, seuls les engagements de pension réels sont pris en compte et donc, par exemple, pas les réserves de pension constituées au sein de la structure d'accueil.





### Régimes de pension pour salariés, par type

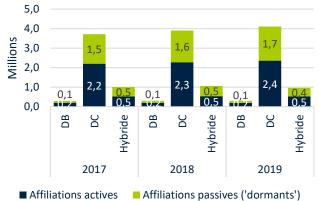
Le montant de pension complémentaire qu'un salarié recevra au moment de la retraite dépend entre autres du type de régime de pension.

DE ("Defined Benefit"/"Engagement de pension du type prestations définies"): pour ce type de régime, l'employeur ou le secteur d'activité promet une pension complémentaire déterminée, par exemple un pourcentage du dernier salaire. Cette pension complémentaire est fixée à l'avance dans le règlement de pension. C'est donc l'employeur ou le secteur d'activité qui assume le risque de placement.

C ("Defined Contribution"/"Engagement de pension du type contributions définies"): pour ce type de régime, la promesse porte uniquement sur le paiement des contributions, aucun résultat final fixe n'est promis. Le montant de la pension complémentaire au moment de la retraite n'est donc pas connu à l'avance, La pension complémentaire dépend des cotisations versées, de la durée de l'épargne et du rendement des placements. En d'autres termes, le risque d'investissement incombe au salarié. Cependant, les salariés peuvent bénéficier d'un rendement minimum garanti par la loi, actuellement de 1,75 % pour les actifs et de 0 % pour les dormants.

Engagement de pension hybride: ce type d'engagement de pension présente les caractéristiques d'un régime DB et d'un régime DC.

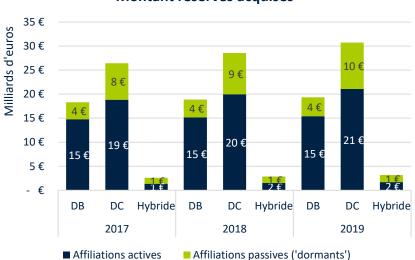
### Nombre d'affiliations\*



Le nombre d'affiliations aux régimes de pension de type DC (76 %) est beaucoup plus élevé que celui aux régimes de type DB (6 %).

En ce qui concerne la réserve acquise, l'écart entre les deux est beaucoup plus faible (DC 58% et DB 36%).

#### Montant réserves acquises



<sup>\*</sup> Le nombre 'd'affiliations' ne concerne pas des personnes uniques. Une personne peut être affiliée à plusieurs régimes et est ensuite comptée plusieurs fois.





### Régimes de pension pour indépendants



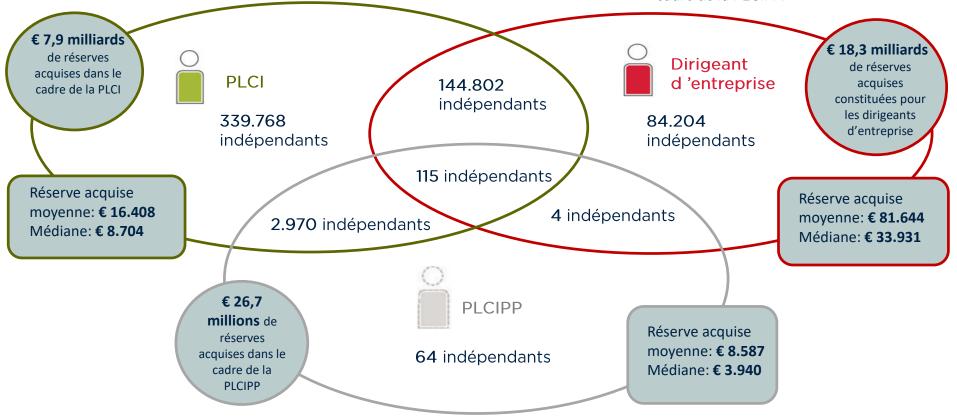
travailleur indépendant peut individuellement constituer une pension complémentaire par le biais de la « Pension Libre Complémentaire des Indépendants » (PLCI). 487.655 indépendants constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCI.



Si un travailleur indépendant a le statut 💭 de dirigeant d'entreprise, par exemple en tant que gérant ou administrateur dans une entreprise, l'entreprise peut également constituer une pension complémentaire pour lui. 229.125 indépendants constituent des droits de pension en tant que dirigeant d'entreprise.



Ce qui est nouveau, c'est que indépendants qui n'exercent pas leur activité professionnelle dans une entreprise ont, depuis le 1er juillet 2018, la possibilité d'épargner une pension par le biais de la « Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants travailleurs Personnes Physiques » (PLCIPP). 3.153 indépendants constituent des droits de pension dans le cadre de la PLCIPP.







### €85,6 milliards de réserves de pension acquises

La réserve acquise est le montant de réserve de pension qu'un affilié a déjà constitué à un certain moment de sa carrière et qui lui est acquise. Lorsque l'affilié quitte le service, il peut transférer ce montant à un autre organisme de pension. Les réserves de pension s'élèvent au total à 85,6 milliards d'euros.

Réserves acquises	Salarié		Indépendant		TOTAL	
	Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage	Chiffres absolus	Pourcentage
IRP	14.555.799.857,33	25%	934.918.650,27	4%	15.490.718.507,60	18%
Assureur	44.759.392.380,66	75%	25.308.766.562,92	96%	70.068.158.943,58	82%
<b>Total 2019</b>	59.315.192.237,99	100%	26.243.685.213,19	100%	85.558.877.451,18	100%





#### Réserve acquise



70% des réserves acquises sont constituées par des salariés et 30% par des indépendants. La proportion entre les statuts professionnels reste stable par rapport à 2018, même si les indépendants disposent d'un nouveau produit de pension (PLCIPP).

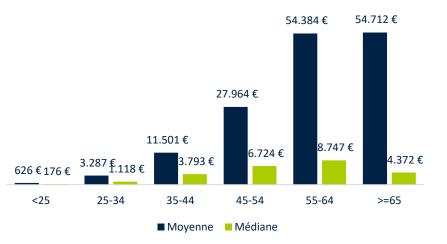
#### RESERVE ACQUISE MOYENNE

Lorsque les chiffres de la réserve acquise moyenne sont communiqués dans cet aperçu, ces chiffres ne concernent que les affiliés qui ont constitué des réserves de pension. 36.739 (soit 1%) du nombre total des affiliés n'ont constitué aucune réserve de pension au ler janvier 2019 et ils n'avaient qu'une couverture décès.





#### Réserve acquise - moyenne et médiane par âge

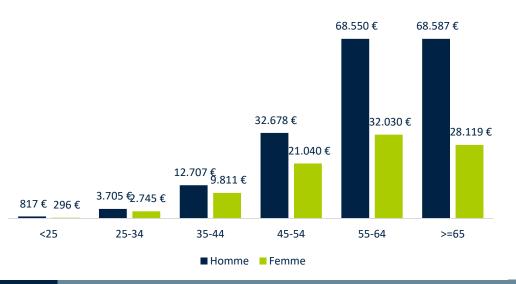


La **réserve acquise moyenne** pour un affilié approchant l'âge de la retraite (55-64 ans) s'élève à **54.384 euros**. Ce montant correspond à une **rente mensuelle de 196 euros\***. Cependant, la réserve médiane est beaucoup plus faible (8.747 euros).

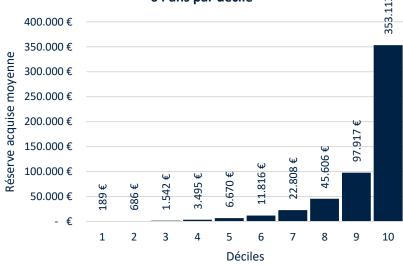
La réserve moyenne masculine pour ce groupe d'âge (68.550 euros ou 246 euros en rente mensuelle\*) est deux fois plus élevée que celle des femmes (32.030 euros ou 115 euros en rente mensuelle\*).

\* Cette rente correspond à la rente mensuelle mentionnée sur Mypension.be. Ce montant est une estimation de la rente mensuelle à laquelle un affilié pourrait avoir droit à l'âge de 65 ans sur la base des réserves de pension déjà constituées. Elle est basée sur une rente viagère indexée qui, en cas de décès, est versée à 80 % au conjoint survivant.

#### Réserve acquise - Moyenne par âge et sexe



## Réserve acquise moyenne dans le groupe d'âge de 55 à 64 ans par décile

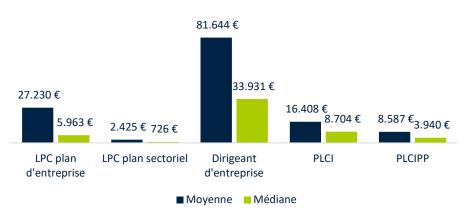




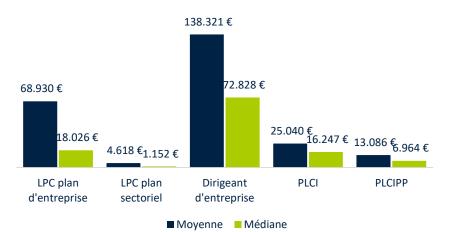


### Réserve acquise

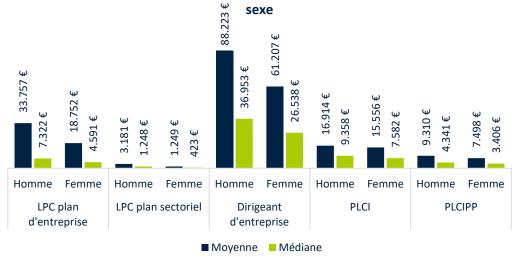
### Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel



### Réserve acquise - moyenne et médiane par statut professionnel dans le groupe d'âge 55 à 64



Réserve acquise - Moyenne et médiane par statut professionnel et



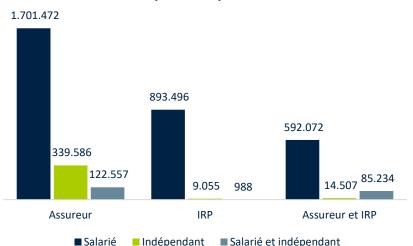
Il existe également de très grandes différences **entre les statuts professionnels** au niveau des réserves acquises.





### Organismes de pension

#### Affiliés par statut professionnel

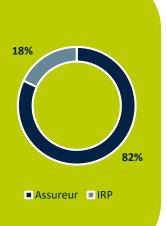


Une entreprise d'assurance peut gérer une pension complémentaire dans un produit d'assurance de la branche 21 et/ou de la branche 23:

- dans un produit d'assurance de la branche 21, l'entreprise d'assurance garantit un rendement fixe;
- dans un produit d'assurance de la branche 23, l'entreprise d'assurance ne garantit pas de rendement: les cotisations versées sont investies dans un ou plusieurs fonds de placement et le rendement est déterminé par la performance de ces fonds de placement.

28 entreprises d'assurance gèrent ensemble 70 milliards d'euros de réserves de pension. 176 fonds de pension gèrent ensemble 15 milliards d'euros de réserves de pension.

Les 6 organismes de pension étrangers (4 assureurs et 2 IRP) qui opèrent en Belgique gèrent 1% des réserves de pension.



#### Réserves acquises



